



MAIRIE DE MENVILLE
4 Rue des Platanes
31530 MENVILLE
☎ : 05.61.85.44.05
Mail : contact@menville31.fr

Arrêté N° 09/24

ACCORDANT AUTORISATION DE PASSAGE de la course cycliste AUSSONNE-AUSSONNE
& PORTANT SUR L'USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE AVEC INTERDICTION DE CIRCULER
ET DE STATIONNER DANS LE CADRE DE LA COURSE CYCLISTE

Le Maire de la commune de Menville,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 & L.2213-6

Vu le code du sport et notamment l'article R331-11

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R411-30 ; R411-31 et R414-3-1 et R.417-10

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu la demande formulée par Monsieur D. Albugues, Président du TOAC Cyclisme aux fins d'organiser la course Aussonne – Aussonne prévue le 5 mai 2024 traversant la commune de Menville ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la manifestation sportive sus visée va emprunter des sections de routes départementales et de chemins communaux et est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées pendant toute la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers ;

ARRETE

Article 1 : Mme FOURCADE Marie-Luce, Maire de MENVILLE, autorise le passage de la course Aussonne - Aussonne le 5 mai 2024 dans sa commune.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « Aussonne – Aussonne » organiser par le TOAC section Cyclisme et assurer la sécurité du public, *l'usage exclusif temporaire de la chaussée des routes départementales et des chemins communaux désignés à l'article 3, est octroyé à la manifestation de sorte que la circulation aux usagers normaux de la route est interdite momentanément.*

Tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée, doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet, ci-après désignés « les signaleurs ».

Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

Article 3 : L'usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé sur les routes suivantes :

- Route départementale D87

Cette autorisation est accordée pendant toute la durée nécessaire au bon déroulement de la manifestation sportive.

Le présent arrêté entre en vigueur :

Le 5 mai 2024 à 16H10 jusqu'au 5 mai 2024 à 16H30, heure à laquelle les dispositions normales de la circulation seront rétablies, ainsi que le régime du code de la route.

Dans le cadre de l'usage exclusif de la chaussée de ces voies, les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve pour toute la durée de la manifestation. Ils devront porter un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN471 de classe 2 ou 3.

Ces dispositions ne sont applicables que sous réserve de l'accomplissement par l'organisateur de toutes les formalités administratives relatives de déclaration pour les manifestations sportives à l'autorité compétente.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et financière et de respecter les directives techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme, afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route.

Le cas échéant, la signalisation temporaire mise en place sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les signaux ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées à l'article 3 du présent arrêté.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, ou à lui-même ou à ses préposés. Il s'engage à avoir contracté une police d'assurance ouvrant les risques précités.

Article 5 : Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

L'organisateur sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement de la manifestation, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 : L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous moyens (voie de presse, affichage, sites internet, etc...) les perturbations de la circulation normale pendant tout le déroulement de la manifestation.

Article 7 : Le Préfet de la Haute-Garonne, La Gendarmerie de GRENADE et le Maire de la commune de Menville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Menville, le 25 avril 2024

Le Maire,

Marie-Luce POINCADE
Maire de MENVILLE





TOAC

SECTION CYCLISME

FSGT

**DIMANCHE 05 MAI 2024****SOUVENIR HUGUES MASER : CLASSIQUE « AUSSONNE – AUSSONNE »****Horaire approximatif de passage dans les différentes communes**

		<u>Km (1,2,3)</u>	<u>Km (4,5,F)</u>	<u>Horaires</u> <u>(1,2)</u>	
Départ en cortège : AUSSONNE (31), Rte du Château d'Eau.		0	0	14h30	
	Rue des Ecoles, Route de Merville, D65, Rte des Platanes, D35, D65				
Départ Réel : Sortie MERVILLE D65 , Route de l'Hippodrome.					
	Route de l'Hippodrome	D65	6	14h42	
	CROISEMENT D65/D17	D17	9	14h47	
	CROISEMENT D17/D87A	D87A	14	14h54	
	CROISEMENT D87A/D87	D87	15	14h56	
	SAINT-PAUL/SAVE	D87/D1	20	15h04	
Départ Fictif du Peloton S4,S5,F : Sortie SAINT-PAUL/SAVE après passage du 1 ^{er} Groupe					
	SAINT PAUL/SAVE	D1	20	0	15h04
Départ Réel du Peloton S4,S5,F : Haut de SAINT-PAUL/SAVE				1	15h06
* BRETX	D1	22	2	15h08	
THIL	D1	25	5	15h13	
LE GRES	D1	30	10	15h21	
CARREFOUR Les Gachonnes	D1	32	12	15h23	
** PUYSEGUR	D1	36	16	15h32	
COX	D1	38	18	15h35	
BRIGNEMONT	D1	44	24	15h42	
St-MENNE	D89	46	26	15h46	
* CADOURS	D29	52	32	15h55	
** CAUBIAC	D89	56	36	16h02	
GARAC	D24	59	39	16h07	
LE CASTERA	D24	63	43	16h11	
LEVIGNAC D24/D89	D89	68	48	16h15	
CROISEMENT D89/D87	D87	69	49	16h16	
* SAINT-PAUL/SAVE	D87	72	52	16h20	
CROISEMENT D87/D87A	D87A	77	57	16h28	
CROISEMENT D87A/D17	D87A	78	58	16h29	
** Haut de MERVILLE (D87A)	D87A	79	59	16h32	
CROISEMENT D87A/D37	Ch.du Juge	82	62	16h36	
Rondpoint D37	Ch Lartigue	83	63	16h37	
Rondpoint La Gravette	Ch Lartigue	84	64	16h38	
CROISEMENT Ch Lartigue/D65	D65	85	65	16h39	
AUSSONNE Rte de Merville	D65	89	69	16h44	
Arrivée S1 + S2 + S3 : AUSSONNE (31), Chemin de Mounestié		90Kms		16h45	
Arrivée S4 + S5 + F : AUSSONNE (31), Chemin de Mounestié			70 Kms	vers 17h	

* Points chauds : sur 3 coureurs, 5 points, 3, 1 pour S1, S2, S3.

** Trophée grimpeurs : sur 3 coureurs, 5 points, 3, 1 pour S1, S2, S3.

(en cas d'ex æquo, le dernier classement compte double)